

Ouvrir à la prévention
individuelle et collective
par la clinique médicale du travail

La prévention individuelle

- Les consultations
 - Instruire le lien santé-travail
 - Les difficultés dans le travail
 - Les événements de l'organisation du travail
 - L'appartenance à un collectif
 - Les signes du côté de la santé: décompensations somatiques, ou psychiques.

La prévention individuelle

- Les consultations
- Les écrits des médecins du travail
 - Le dossier médical et la traçabilité

La prévention individuelle

- Les consultations
- Les écrits des médecins du travail
 - Le dossier médical et la traçabilité
 - Recommandations individuelles L4624-1, Fiche d'aptitude (quand il y en a une)
 - *Le médecin du travail est habilité à proposer des mesures individuelles telles que mutations ou transformations de postes, justifiées par des considérations relatives notamment à l'âge, à la résistance physique ou à l'état de santé physique et mentale des travailleurs.*
 - *L'employeur est tenu de prendre en considération ces propositions et, en cas de refus, de faire connaître les motifs qui s'opposent à ce qu'il y soit donné suite.*

La prévention individuelle

- Les consultations
- Les écrits des médecins du travail
 - Le dossier médical et la traçabilité
 - Recommandations individuelles L4624-1, Fiche d'aptitude (quand il y en a une)
 - Les « monographies »

La prévention individuelle

- Les consultations
- Les écrits des médecins du travail
 - Le dossier médical et la traçabilité ?
 - Recommandations individuelles L4624-1, Fiche d'aptitude (quand il y en a une)
 - Les « monographies »
 - **Courriers aux médecins traitants**

La prévention collective: accompagner un collectif

La prévention collective: accompagner un collectif - 1

La prévention collective
n'est pas

dans la réalisation d'études, de questionnaires:

impasses des statistiques

sur la « souffrance au travail ».

La prévention collective: accompagner un collectif - 2

- Le rôle du collectif et des espaces de discussions

La prévention collective: accompagner un collectif - 3

- Le rôle du collectif et des espaces de discussions
- La veille médicale

La prévention collective: accompagner un collectif - 4

- Le rôle du collectif et des espaces de discussions
- La veille médicale
- L'action du médecin du travail:
 - Identification et mise en visibilité des risques
 - En s'appuyant sur les données cliniques
 - Visant la transformation de l'organisation du travail
 - Références scientifiques
 - Support écrit (Fiche d'entreprise, Rapport annuel,...)

La prévention collective: accompagner un collectif - 5

- Le rôle du collectif et des espaces de discussions
- La veille médicale
- L'action du médecin du travail:
 - = **permettre l'action du collectif:**
 - Donner les moyens aux salariés de comprendre
 - Créer les conditions d'un débat sur les risques et leurs effets sur la santé pour leur prévention
 - Permettre au collectif de ré-investir l'organisation de travail pour préserver la santé
 - Permettre à l'employeur de peser les déterminants de son obligation de sécurité de résultat.

La prévention collective: accompagner un collectif - 6

- Le rôle du collectif
- La veille médicale
- L'action du médecin du travail: permettre l'action du collectif
- Les limites de son intervention

La prévention collective par le collectif en action

- Le collectif en action sans le médecin du travail
 - après le travail d'élaboration avec les salariés
 - parce que cela permet la restauration du pouvoir d'agir de chacun
 - et que cela fait peut faire renaître des débats

La prévention collective par le collectif en action

- Le collectif en action sans le médecin du travail
 - après le travail d'élaboration avec les salariés
 - parce que cela permet la restauration du pouvoir d'agir de chacun
 - et que cela fait peut faire renaître des débats
- Un histoire vraie pour illustrer: un service départemental de gestion de l'eau et de l'assainissement.

La prévention collective dans les situations graves: l'alerte médicale

- Objectifs

La prévention collective dans les situations graves: l'alerte médicale

- Objectifs
- Le texte de loi qui la permet: L4624-3
 - *Lorsque le médecin du travail constate la présence d'un risque pour la santé des travailleurs, il propose par un écrit motivé et circonstancié des mesures visant à la préserver.*
 - *L'employeur prend en considération ces propositions et, en cas de refus, fait connaître par écrit les motifs qui s'opposent à ce qu'il y soit donné suite.*

La prévention collective dans les situations graves: l'alerte médicale

- Objectifs
- Le texte de loi (L4624-3)
- Méthode:
 - A qui l'envoyer ?
 - Un support obligatoirement ECRIT
 - Des références scientifiques
 - Avant de voir l'employeur

Conclusion

- Le médecin du travail a un place de choix
- La clinique médicale du travail en est l'outil essentiel
- Elle permet la prévention individuelle et elle ouvre à la prévention collective.

